

INSCRIPTIONS

VOTRE ENFANT DOIT ENTRER EN CLASSE PASSERELLE, À L'ÉCOLE MATERNELLE OU EN COURS ÉLÉMENTAIRE PREMIÈRE ANNÉE (CP) ?

Vous pouvez l'inscrire du 7 janvier au 4 février 2026.

(Dépôt des demandes de dérogation : jusqu'au 13 février 2026)



DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

> Le dossier d'inscription complet, dûment complété .

> Document justifiant de l'identité de l'enfant : livret de famille régulièrement tenu à jour ou copie/extrait de l'acte de naissance de l'enfant

>

Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale présente dans le dossier complet d'inscription

de chaque personne responsable de l'enfant.

- > Document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant (copie des cartes nationales d'identité, des passeports ou des titres de séjour)
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex. : quittance de loyer, facture, domiciliation CCAS...)
- > Certificat de radiation scolaire en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité

EN CAS DE DIVORCE

- > Copie du dernier jugement mentionnant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

EN CAS DE SÉPARATION

- > Attestation sur l'honneur des titulaires de l'autorité parentale sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)

- > **ATTENTION** : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.



INSCRIPTIONS DANS LES 3 MAIRIES

> L'Hôtel de Ville,

31 rue Gambetta,

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h

Jeudi de 13h à 17h

Samedi de 9h à 12h

> La Mairie de quartier du Val Fourré,

1, rue La Fontaine,

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Jeudi de 13h à 17h

Samedi de 9h à 12h

> La Mairie de quartier de Gassicourt,

Place Paul-Bert.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Jeudi de 13h à 17h

Samedi de 9h à 12h

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie, muni de la fiche de préinscription, pour procéder à l'admission de l'enfant.

CARTE DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE



[Téléchargez la carte du périmètre scolaire](#)

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS-COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription sur le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les 3 mairies.

La **dates limite** de remise de demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée est fixée au **13 février 2026 inclus**.

Cette demande doit être appuyée sur des motifs sérieux. La dérogation n'est accordée que sous réserve des places disponibles et après examen en commission.

Les demandes de dérogation (périmètre scolaire - renouvellement - hors commune) sont téléchargeables et à remplir.

Elles sont dans le dossier complet d'inscription accessible également [en cliquant >ICI<](#)

Renseignements complémentaires au 01 34 78 86 31 / ou

serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

<https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/familles-scolarité/inscriptions-et-ecoles/inscriptions?>

INSCRIPTION SCOLAIRE / DÉGORGATION SCOLAIRE

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4

Affluence faible	
Affluence moyenne	
Affluence forte	